



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EPCI

Question écrite n° 39430

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la procédure d'extension de compétences d'un EPCI prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, quand les organes délibérants de l'EPCI et des communes membres se sont prononcés de manière concordante, le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou refuser cette extension ou si, au contraire, il a compétence liée.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. En vertu de ce même article, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. La loi reconnaît expressément à ces délibérations un caractère décisionnel, bien que leur entrée en vigueur soit subordonnée à l'intervention d'un arrêté préfectoral qui prononce les transferts. Le préfet a, en la matière, une compétence liée, son opposition à la prise d'un arrêté préfectoral ne pouvant résulter que de la non-conformité à la loi des délibérations dont il est saisi.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39430

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7381

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1494